

Décision

Générale

colonial

Décision n° 31 du 10 janvier 1949 :

n° 31

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 janvier 1949

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro

31 janvier 1949

TEXTE INTÉGRAL

Le traitement mensuel de Si Ali ben Abou Bekeur es Sequaf, cadé de la ville de Djibouti, est porté à vingt initie francs, pour compter du 1er janvier 1949, avec rappel pour compter du 1er octobre 1948. La présente décision, qui abroge toutes les dispositions -antérieures relatives aux émoluments alloués à Si Ali Iben Abou Bekeur es Sequaf, sera enregistrée, publiée, communiquée partout, où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.